



A V I S

sur

le projet de loi

1. portant création de postes de renforcement dans les carrières administratives et techniques pour les besoins du Lycée technique agricole, du Lycée technique Mathias Adam de Pétange, du Lycée technique de Lallange et du Lycée Nic Bieber à Dudelange;
2. complétant l'article 15 de la loi modifiée et complétée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote;
3. complétant la loi du 12 mai 2009 modifiant et complétant
 - a) la loi du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote;
 - b) la loi du 12 janvier 2004 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert, dénommé par la suite "*Attert-Lycée*"

Par dépêche du 9 novembre 2010, Madame le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ledit projet de loi prévoit, d'un côté, des postes de renforcement du personnel administratif et technique pour des lycées déjà existants mais qui ont connu, durant les dernières années, des rénovations sinon des extensions, à savoir le Lycée technique Mathias Adam, le Lycée technique de Lallange et le Lycée Nic Biever de Dudelange. De l'autre côté, la construction du Lycée technique agricole à Gilsdorf, décidée en date du 25 juin 2010, nécessite également un surplus en personnel pour garantir le bon fonctionnement de l'enseignement et de l'encadrement des élèves. Ainsi, le projet de loi sous avis comporte une liste de postes à créer qui font dépasser le budget de l'État et nécessitent donc une autorisation au préalable.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics, soucieuse d'un enseignement et d'un encadrement des élèves de haute qualité qui nécessite un renforcement de ressources humaines, n'a pas d'objections à présenter en ce qui concerne le fond.

Quant à la forme, elle constate toutefois que le tableau récapitulatif formant la dernière page du dossier lui soumis, et qui reprend l'ensemble du personnel supplémentaire à recruter, ne cadre pas avec le texte du projet de loi.

En effet, en ce qui concerne le Lycée technique agricole, le texte prévoit "*1 employé S*" et "*1 employé D*", c'est-à-dire deux employés supplémentaires, alors que le tableau ne mentionne que "*employé admin.: 1*".

Quant au Lycée technique de Lallange, le texte du projet prévoit "4 artisans" et "2 ouvriers", au tableau figurent cependant "artisans: 6" et "ouvrier: 1".

S'y ajoute que ledit tableau comporte une colonne intitulée "*National*", dont le contenu n'est expliqué ni à l'exposé des motifs ni au commentaire – ce qui vaut aussi pour la mystérieuse abréviation "*n.d.*" qui y figure.

Finalement, la Chambre constate encore qu'au niveau de la carrière moyenne administrative, le projet ne prévoit que des recrutements d'employés, aucun engagement d'un fonctionnaire n'y étant prévu. Sans vouloir s'y opposer, elle s'interroge néanmoins sur ce choix, qui ne se trouve d'ailleurs ni motivé ni même expliqué par les auteurs du projet.

Sous la réserve de ces quelques remarques, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de loi lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 février 2011.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG